



Garanties accordées par l'assurance FFBoxe / MAIF

Saison sportive 2026/2027 - n° de sociétaire : 3 935 649 H

La Fédération Française de Boxe a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

- La Fédération française de Boxe,
- Les organes régionaux et départementaux créés conformément à l'article au 2.3.3 de l'annexe I-5 de l'article R. 131-3 du Code du sport,
- Les clubs et associations affiliées conformément à l'article L. 122-1 du Code du sport
- Les préposés des structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les licenciés (non professionnels et professionnels)
- Les pratiquants occasionnels non licenciés invités ou visiteurs
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.
- Les participants à une manifestation de promotion des activités garanties
- Les membres de la famille des licenciés et les invités lorsqu'ils participent aux activités extra sportives

ACTIVITÉS GARANTIES

- Sont garantis les activités ci-après :
- La pratique de la Boxe et des disciplines de sports de combat dont la fédération de boxe a obtenu la délégation.
 - Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
 - Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, arbitres, entraîneurs, médecins, kinés, délégués techniques et fédéraux, chefs de délégation, en rapport avec l'objet de la Fédération.
 - Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés.
 - Les sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.
 - Les activités de promotion ouvertes aux non licenciés pour la découverte de la pratique des activités garanties au présent contrat.

Les garanties s'exercent selon la territorialité définie au contrat (art. 1.3)

GARANTIES		MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE			
Tous dommages confondus		20 000 000 € par sinistre	Néant
➤ Dommages corporels et Immatériels consécutifs		20 000 000 € par sinistre	
➤ Dommages Matériels et Immatériels consécutifs.....		10 000 000 € par sinistre	
➤ Dommages Immatériels non consécutifs		300 000 € / sinistre et par année	
➤ Responsabilité Civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)		15 000 000 € par sinistre	
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES			
➤ Atteintes à l'environnement		1 000 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Responsabilité civile Médicale		3 000 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Responsabilité civile agence de voyages.....		5 000 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Intoxication alimentaire.....		5 000 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Dégradations immobilières.....		15 000 € par sinistre	150 €
➤ Dommages aux biens confiés		50 000 € par sinistre	150 €
➤ RC liée aux Maladies transmissibles, tous dommages confondus.....		2 000 000 € par année d'assurance	Néant
A l'exception des dommages immatériels non consécutifs :		50 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Vol par préposés		50 000 € par sinistre	150 €
➤ Vol Vestiaires		10 000 € par sinistre	150 €
➤ Violation du secret médical		1 500 000 € par année d'assurance	Néant
➤ RC défaut de conseil		800 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Gestion administrative.....		400 000 € par année d'assurance	Néant
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX			
➤ Fédération		1 000 000 € par sinistre et par an	Néant
➤ Structures affiliées		300 000 € par sinistre et par an	
DEFENSE- RECOURS			
➤ Défense		300 000 €	Néant
➤ Recours		Sans limitation de somme	
➤ Défense des salariés.....		20 000 € par sinistre	
PROTECTION JURIDIQUE			
➤ À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages soit supérieur à 750 €		20 000 € par sinistre	Néant
INDIVIDUELLE ACCIDENT			
Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle			
Désignation et contenu des garanties Individuelle Accident	Garantie corporelle de base hors AHN et professionnels (1)	Garantie complémentaire hors AHN et professionnels (2)	Garantie de base AHN et professionnels (3)
➤ Services d'aide à la personne : assistance à domicile.....	700 € et dans la limite de 3 semaines	1500 € et dans la limite d'1 mois	1500 € et dans la limite d'1 mois
➤ Frais médicaux, pharmaceutiques, et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	2 500 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie.....	80 €	300 €	300 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence dans la limite de 7 500 €	2 h/jour d'absence dans la limite de 7 500 €
➤ Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 € par jour dans la limite de 3 100 €	30 € par jour dans la limite de 6 000 €	30 € par jour dans la limite de 365 jours
➤ Forfait location TV a partir de 2 jours d'hospitalisation.....	-	10 €/jour dans la limite de 365 jours	10 €/jour dans la limite de 365 jours
➤ Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :			
➤ Jusqu'à 9 %	6 100 € X taux	30 000 € X taux	30 000 € X taux
➤ De 10 à 19 %.....	7 700 € X taux	60 000 € X taux	60 000 € X taux
➤ De 20 à 34 %.....	13 000 € X taux	90 000 € X taux	90 000 € X taux
➤ De 35 à 49 %.....	16 000 € X taux	120 000 € X taux	120 000 € X taux
➤ De 50 à 100 % : - sans tierce personne.....	23 000 € X taux	150 000 € X taux	150 000 € X taux
- avec tierce personne	46 000 € X taux	300 000 € X taux	300 000 € X taux
➤ Capitaux décès :			
- Capital de base	10 000 €	10 000 €	30 000 €
- Capital supplémentaire conjoint	-	20 000 €	30 000 €
- Capital supplémentaire pour chaque enfant à charge	-	10 000 €	15 000 €
➤ Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
ASSISTANCE			
Toute personne physique bénéficiaires de la garantie accident corporel qui participe aux activités organisées par la FFB ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (IMA GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).			

- (1) Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence est de 1.20 € TTC et de 0.40 € TTC pour les ATP.
- (2) Ces montants SE SUBSTITUENT aux montants de la garantie de base, moyennant le règlement d'une prime complémentaire d'un montant de 14,45 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
- (3) Des garanties complémentaires facultatives destinées aux professionnels peuvent être souscrites moyennant le règlement d'une cotisation supplémentaire (cf notice individuelle).

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A - Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, les astreintes, les clauses pénales. E - les litiges relatifs aux biens mobilier et immobilier dont l'assuré est propriétaire, locataire à titre permanent (occupations d'une durée supérieure à 15 jours). F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114.1 et L 114.2 du Code des assurances). III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de la réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 01 ^{er} décembre de la nouvelle saison.	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de WTW et copie à la FFB, à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable ou remplissable en ligne sur le site de WTW La déclaration devra préciser : - le nom de la FFB (Fédération française de Boxe) et son numéro de sociétaire 3935649H), - le numéro d'affiliation de la structure, - l'attestation de licence de la victime. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en oeuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFB (3935649H), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.